

# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franc lens.fr](http://www.franc lens.fr)

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : **07 décembre 2021**

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. BETRIX Jean-Luc, CINQUIN Jean-Marc, MESSIER Jean-Charles, FLACHERON Franck, Mme LEHUÉDÉ Chrystèle

**ABSENTS excusés :**

M. ROLLIER Alain donne pouvoir à M. CINQUIN Jean-Marc  
Mme ALBERT Emilie donne pouvoir à M. LAVILLE Léon  
Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique  
Mme DEPIGNY Adrien donne pouvoir à M. MAGNIN Jean-Louis  
Mme PIROUX Corinne

**Secrétaire élue** : Mme SAUVOUREL Véronique

### 1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2 – TARIFS COMMUNAUX

Après présentation des tarifs en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de n'y apporter aucune modification. Le Maire informe que quelques manifestations sont au programme pour 2022. A voir si celles-ci pourront se dérouler en fonction des circonstances sanitaires.

### 3- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 (DELIBERATION N° 2021-36)

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2021, soit au chapitre 21 pour 107 681.70€ jusqu'à l'adoption du budget principal de 2022. Les dépenses engagées juridiquement, notamment celles liées aux travaux de la cure, feront l'objet de restes à réaliser.

### 4- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS (DELIBERATION N° 2021-37)

Il est proposé au Conseil Municipal, puisque le service de gestion comptable de Rumilly l'exige, le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité comme suit :

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) selon le barème en vigueur pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement, les préparations aux concours ou examens, et pour les autres formations autorisées par la collectivité ;

- les concours ou examens professionnels ;
- pour les besoins du service ;

Autres frais :

- Frais de repas selon barème en vigueur, soit 17.50 €.
- Frais d'hébergement selon barème en vigueur, soit 70€/nuitée.
- Frais de péage, de parking sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement des frais susvisés se fera sur présentation de l'attestation de présence à la formation, concours ou examens.

Pour les formations dont les frais sont pris en charge par le CNFPT, la collectivité complètera les repas à hauteur du forfait en cas de présentation du justificatif dépassant le montant attribué par le CNFPT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**5- HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS (DELIBERATION N° 2021-38)**

Il est proposé au Conseil Municipal, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du Maire, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
-----------	--

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**DIT** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, et que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits suffisants et à les inscrire au budget primitif 2022.

#### **6- DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION 2021-39)**

Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention adressé par la Team « J'adore c't'ambiance » concernant une manifestation qui aura lieu le samedi 02 juillet 2022 « La C.C.U.R. en long en large et en travers ». Julien MAGNIN, employé de la CCUR, tentera de parcourir 150 kilomètres minimum à travers les 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en vélo à bras dû à son handicap. L'objectif étant de récolter des fonds pour l'association caritative qui vient en aide aux enfants atteints de maladies graves ou victimes d'accidents de la vie. Cette dernière propose de solliciter la subvention uniquement en cas de réalisation du parcours dans son intégralité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer la somme de 3 € par kilomètre parcouru, à l'association « La Team j'adore c't'ambiance », même en cas de parcours incomplet.

**S'ENGAGE** à régler cette dépense à l'aide des crédits à inscrire à l'article 6574 du budget primitif 2022.

#### **7- VIREMENTS DE CREDITS (DELIBERATION N° 2021-40)**

Le Maire indique que la délibération n°2021-31 concernant une décision modificative du budget 2021 est incomplète. Le virement de crédits effectué doit l'être aussi en recettes d'investissement afin de conserver l'équilibre du budget. Il propose donc de prendre une décision modificative n° 2, comme suit :

<b>Articles</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 13 – Article 1322 – Subventions d'investissement	- 233.59 €
Chapitre 041 – Article 27638– Opérations patrimoniales	+ 233.59 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications à apporter au budget communal de 2021.

#### **9-QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ AUDIT INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE**

Le Maire présente le rapport établi par la société Novatek qui révèle quelques points négatifs sur l'installation de la Mairie. Deux propositions techniques ont été faites par la société afin de palier à cela et aussi de faire des économies quant aux abonnements téléphoniques. La société a également émis un devis complémentaire afin de nous accompagner dans les démarches. Le conseil demande, avant d'accepter cet aide, de demander un devis au prestataire informatique actuel.

##### **➤ ACCUEIL DU TOUT PUBLIC A LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire donne lecture du mail émanant de l'agent d'animation culturelle exerçant ses fonctions à la bibliothèque communale. Cet agent ne sera plus en mesure de pouvoir accueillir le tout public à compter de janvier 2022 en raison de l'absence de passe sanitaire de sa part. L'agent demande donc un aménagement de son temps de travail. Le Maire lit également le courrier d'une des bénévoles proposant le remplacement de l'agent, en qualité d'employée. Le conseil demande à ce que l'agent en question prenne ses responsabilités. En cas de non présentation d'un passe par ses soins, la bibliothèque sera fermée. Le conseil refuse d'employer une bénévole pour palier à cette situation. Il sera demandé à l'agent de prendre ses congés à hauteur des heures d'accueil du tout public non assurées. Un rendez-vous est fixé demain avec l'agent, en présence de Véronique SAUVOUREL et de Franck FLACHERON.

##### **➤ TRAVAUX DE LA CURE**

Jean SOGNO informe qu'il a demandé un devis complémentaire pour la reprise de l'électricité. Les travaux de réfection de la toiture ont démarré. Dans l'ensemble, les travaux sont plus importants que prévus mais le final sera concluant.

➤ **PRIX DE L'EAU - SMEBS**

Chrystèle LEHUÉDÉ explique que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS), il a été dit que le prix de vente de l'eau par le syndicat restera inchangé pour 2022.

➤ **CUVE A FIOUL ANCIENNE ECOLE**

Jean SOGNO annonce qu'un compteur à calories est défaillant et qu'il a demandé des devis pour le remplacement.

➤ **DISTRIBUTIONS DES COLIS PAR LE CCAS**

Léon LAVILLE informe que la distribution des colis et du repas de Noël aux anciens, accompagnée de surprises, aura lieu le samedi 18 décembre prochain. L'information a été communiquée aux bénéficiaires. Il remercie l'école de Chêne-Franclens-St Germain pour les menus dessinés par les enfants.

➤ **COMITE DES FETES**

L'assemblée générale, initialement prévue le 10 décembre, a été reportée.

➤ **PETIT FRANCLINOIS**

Léon LAVILLE indique que l'élaboration du bulletin municipal est en cours, avec l'aide de Nadine CINQUIN, Aurélia GERMAIN et Véronique SAUVOUREL qu'il remercie pour leur implication.

*Fin de la séance : 20h45*

Le secrétaire de séance  
Mme Véronique SAUVOUREL



DATE D’AFFICHAGE : 21/12/2021

LE MAIRE,  
M. Jean-Louis MAGNIN

